Cau
FRC
6058

OBSERVATIONS

SUR LA REPRÉSENTATION

DES TROIS ORDRES

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

OBSERVATIONS

SUR LA REPRÉSENTATION

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

OBSERVATIONS
SUR
LA REPRÉSENTATION
DES TROIS ORDRES
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

1788.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

OBSERVATIONS

SUR

LA REPRÉSENTATION

DES TROIS ORDRES

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Les Etats-Généraux vont enfin être assemblés. Rien ne retarde plus cette convocation si ardemment sollicitée, & si solemnellement promise.

La France touche au moment d'une régénération totale, son bonheur est entre ses mains; mais à côté de cette vérité consolante, s'éleve une vérité terrible, c'est qu'une seule faute peut encore rendre impossible la reconstruction de l'édifice social; & que si les matériaux rassemblés ne sont

promptement & ſagement mis en œuvre, ils formeront bientôt par leur nombre, leur poids & leur confuſion, une maſſe de décombres que le génie le plus hardi n'oſera tenter de remuer & de reſaiſir pour les placer dans un nouvel ordre.

Avant de convoquer l'Aſſemblée Nationale, le Gouvernement a conſulté les Notables ſur la ſolution d'une foule de queſtions préliminaires. La plus importante ſans doute, étoit celle de la repréſentation des trois Ordres.

Deux opinions ſe ſont élevées : les uns, entraînés par un reſpect, peut-être ſuperſtitieux, pour les formes antiques, effrayés d'une innovation quelconque, & ne voyant dans l'opinion publique que l'opinion de la multitude, ont fortement ſoutenu qu'il exiſtoit en France trois Ordres & trois intérêts; & ſe bornant aux conſéquences immédiates de ce principe, ils ont conclu que les trois Ordres auroient aux Etats-Généraux un nombre égal de Repréſentans.

Les autres pesant les intérêts, au lieu de les compter, n'ont vu dans la Nation que deux classes; celle des citoyens privilégiés, & celle des citoyens sans privilége: poussant ensuite plus loin l'examen, plusieurs ont remarqué que la premiere de ces deux classes est divisée en deux portions inégales; & on a conclu du rapprochement de ces principes, que le Tiers devoit avoir trois Députés, la Noblesse deux, & le Clergé un seul.

La premiere de ces opinions est celle de la majorité des Notables.

La seconde est celle de la province de Dauphiné, elle est celle de l'Assemblée du Département de Bourbonnois, elle est celle de la province de Normandie, elle se rapproche du vœu de la minorité des Notables, elle est celle d'une grande partie de la Noblesse, elle est enfin celle de la totalité du Tiers-Etat, qui, sur 24 millions de François, en renferme 23 millions.

Nous ne nous permettrons pas de discuter ces deux systêmes contradictoires.

Le dernier a pour lui une masse d'opinions irrésistible; le Gouvernement l'adoptera (*a*), & nous pensons qu'il doit résulter de cet ordre de choses une convocation véritablement nationale, & dans laquelle chaque intérêt aura des défenseurs & des représentans légitimes.

Mais une modification destructive de toute représentation libre a été proposée & demandée par quelques-unes des corporations municipales qui ont présenté des mémoires aux Ministres.

Cette modification consiste *à interdire au Tiers-Etat une faculté dont tous les Ordres ont toujours joui*; celle de choisir ses représentans, indifféremment parmi les citoyens de tous les Ordres.

Nous pensons que cette modification ne peut ni ne doit être admise.

1°. *Elle gêne la liberté du Tiers-Etat, & en cela seul elle rendroit sa représentation illégale.*

2°. *Elle outrage les deux autres Ordres,*

& tend à élever entre eux & le Tiers un mur de ſéparation.

3°. *Elle prive de repréſentation la claſſe nombreuſe des Privilégiés non-nobles, qui par une ſuite rigoureuſe du principe propoſé, ſe trouveroient inhabiles à être élus dans aucun Ordre.*

4°. *Enfin, elle livre la Nation entiere aux mains du deſpotiſme miniſtériel, & rend impoſſible la régénération ſouhaitée.*

Etabliſſons en peu de mots ces quatre propoſitions, dont l'évidence eſt telle, qu'à peine eſt-il néceſſaire de s'en permettre le développement.

1°. *La modification gêne la liberté du Tiers-Etat.* En effet, point de repréſentant légal lorſque l'électeur n'eſt pas libre; lorſqu'une volonté arbitraire, & qui n'eſt pas la ſienne, enchaîne ſon ſuffrage, & lui donne des entraves qu'il n'a reçues ni de la loi ni de la nature.

Or, la modification propoſée, ôte à l'Electeur de l'Ordre du Tiers une faculté dont les électeurs ont toujours joui, une

faculté dont aucune loi ne le prive ; une faculté dont l'exercice ne nuit point aux droits d'autrui ; une faculté dont il peut toujours ne pas user, si cet exercice nuit aux siens. *Donc la modification gêne la liberté du Tiers-Etat ; donc & en cela seul elle rendroit sa représentation illégale.*

2°. *La modification outrage les deux premiers Ordres de l'Etat, & tend à élever entre eux & le Tiers, un mur de séparation.*

Il y a trois Ordres dans l'Etat, c'est-à-dire qu'il existe deux modifications particulieres de la qualité de citoyens, communes à tous ; mais il n'y a véritablement qu'un intérêt essentiel, c'est celui des hommes libres & propriétaires. Ne perdons pas de vue le but des Etats-Généraux actuels ; nos propriétés étoient précaires, & nos libertés incertaines : nous avons voulu être propriétaires & libres ; nous ne le pouvions qu'avec des loix, qu'avec une constitution constatée. Voilà l'objet de nos demandes, voilà le but de nos travaux : nous devons y marcher d'un

pas égal, & tout ce qui peut, ou ralentir notre impulsion, ou diviser nos forces, doit être unanimement rejetté.

Or, si les Citoyens des trois Ordres sont tellement rangés sous des bannieres différentes, qu'il suffise d'être né dans un camp pour être rejetté par les autres; s'il suffit d'avoir des priviléges (dont le sacrifice est déjà dans les cœurs & sur les lévres de tous les Nobles) pour être dénoncés à nos concitoyens comme leurs ennemis naturels, de quel front, avec quel esprit, *nous Nobles*, ou même *Prêtres*, nous présenterons-nous à l'Assemblée Narionale? Sommes-nous donc tous ou corrompus ou à corrompre? Sommes-nous même, comme nos peres, environnés d'une foule de préjugés contraires à vos intérêts? N'avons-nous pas fortement, & avec tout le poids de cette existence distinguée que l'on veut vous rendre suspecte, provoqué la renaissance de la liberté, & la renaissance des lumieres? Il est impossible de le nier; les cultivateurs paisibles,

les artisans estimables, qui seuls, pour-ainsi-dire, depuis l'extension immodérée des priviléges, (*b*) & l'exclusion donnée aux privilégiés non-nobles, composent l'Ordre du Tiers dans la plus grande partie du Royaume, ces hommes voués à une vie active, souffrent les maux, y opposent la patience & la vertu. Peu d'entre eux ont élevé la voix en faveur de l'intérêt public, amené l'ordre des choses que nous commençons à espérer. C'est par nous, Citoyens nobles de toutes les classes, ou Citoyens privilégiés, habitans des villes, qu'a été formée la premiere masse d'opinion publique; c'est à nous qu'est due la révolution actuelle; & ce seroit contre nous qu'on oseroit prononcer une proscription outrageante!

Le Tiers doit repousser avec indignation une modification odieuse qui n'a de prétexte que des craintes qu'il ne peut avoir sans nous calomnier: que peut-il redouter en ce moment? Les mêmes mains qui ont posé les premieres pierres du nouvel

édifice ſocial, n'eſſayeront pas ſans doute de relever les tours ténébreuſes de la tyrannie féodale, & d'y replacer *ſon antique ſquelette* (1).

L'oppreſſion miniſtérielle, voilà l'ennemi commun, l'unique ennemi des trois Ordres; c'eſt contre lui qu'il faut que chaque ordre ſoit fort, & de ſa propre force & de celle qu'il doit trouver dans les deux autres. Nous le diſons avec franchiſe, avec certitude: nos concitoyens de tous les Ordres trouveront parmi les Nobles des coopérateurs inacceſſibles à tous les genres de corruption, & s'il étoit encore un moyen d'altérer notre vertu, & de nous detourner du bien, ce ſeroit peut-être cette modification odieuſe qui nous ſépareroit du Tiers, & nous feroit voir entre ſes intérêrs & les nôtres, une contradiction qui ne doit jamais exiſter.

3°. *La modification prive de toute repréſentation la claſſe nombreuſe des privilégiés*

(1) Expreſſion rappellée dans la brochure de L. C.

non-nobles, qui, par une ſuite rigoureuſe du principe propoſé, ſe trouveroient inhabiles à être élus par aucun Ordre.

De quel prétexte, en effet, peut-on colorer la loi qui excluroit les individus Nobles de la repréſentation du Tiers-Etat? On ne peut en trouver d'autre que celui de l'oppoſition des intérêts. *Vous êtes privilégiés*, nous dira-t-on, *& le Tiers ne l'eſt pas; vous avez intérêt à ſoutenir vos priviléges, le Tiers a intérêt à ce qu'ils ſoient ou abolis ou diminués. Vos intérêts ſont donc contraires?*

N'eſt-il pas évident que ce que l'on dit de la part du Tiers à la Nobleſſe, il faudra le dire en même-temps aux non-Nobles privilégiés, & de la part du Tiers, & de la part de la Nobleſſe.

En effet, d'un côté ils ſont privilégiés, & le Tiers ne l'eſt pas; donc il y a entre les non-Nobles privilégiés, & le Tiers, oppoſition d'intérêt; donc en raiſonnant d'après le principe propoſé, ils ſont exclus de la repréſentation du Tiers; mais

de l'autre côté les priviléges des non-Nobles, & les priviléges des Nobles ne ſont pas les mêmes ; les uns ne ſont que pécuniaires ; les autres ſont ou pécuniaires ou honorifiques, ou féodaux (*c*). Il exiſte ſouvent entre les uns & les autres de véritables contradictions. Donc il y a encore entre les non-Nobles privilégiés, & la Nobleſſe, oppoſition d'intérêt. Donc raiſonnant conſéquemment au principe poſé, les Privilégiés non-nobles ne peuvent pas être admis parmi les repréſentans de la Nobleſſe; *donc par une ſuite rigoureuſe de la modification propoſée, les Citoyens non-Nobles privilégiés, qui forment une claſſe très-conſidérable dans la Nation, ſeront privés de toute repréſentation à l'Aſſemblée Nationale.*

4°. *La modification livre la Nation entiere aux mains du deſpotiſme miniſtériel, & rend impoſſible la régénération ſouhaitée* : conſidération puiſſante, conſidération impérieuſe, devant laquelle doivent diſparoître tous les intérêts particuliers, toutes les préventions & toutes les craintes de l'amour-propre.

La Nation peut dire aujourd'hui d'elle-même, ce que disoit un des écrivains qui a le plus contribué à lui dessiller les yeux sur ses véritables intérêts.

Il semble que j'ai été destinée à éprouver toutes les injustices, afin de dire toutes les vérités. (Observations du sieur Bergasse, Août 1788, pag. 25).

Il faut ne nous rien dissimuler les uns aux autres ; il faut connoître, apprécier nos forces, pour en mieux diriger l'emploi ; & certes, si le Tiers n'est représenté, ne peut-être représenté aux Etats-Généraux que par ceux de ses membres, qui n'ont aucuns priviléges, il est à craindre qu'il n'ait ni la force, ni les lumieres par lesquelles seules on résiste. Comment des Citoyens, dont plusieurs étrangers, par leur état, par l'activité de leurs occupations journalieres, à plusieurs notions de droit public, de politique & de législation : comment des hommes, dont plusieurs accablés des maux passés en regarderoient la cessation, même momentanée, comme un bien

au-dessus

au-deſſus de leurs eſpérances : comment, dis-je, des hommes tels que ceux dont il faut uniquement compoſer le Tiers, en adoptant la modification, des hommes ſans priviléges, payants la taille réelle & corporelle, pourront-ils ſeuls, & ſans ſecours déconcerter toutes les intrigues, prévoir tous les dangers, réſiſter à toutes les ſéductions, & parvenir à travers tant d'écueils à cette heureuſe conſtitution, qu'il eſt de l'intérêt de tous d'obtenir? Le Gouvernement trouveroit parmi ces Députés honnêtes, mais foibles, des coopérateurs ou des victimes, ſi fidele à d'anciens principes, il perſiſtoit dans un ſyſtême de domination arbitraire, adopté depuis pluſieurs ſiecles, ſyſtême qu'un Adminiſtrateur vertueux paroît avoir abjuré, mais contre lequel cet adminiſtrateur ne peut rien, s'il n'eſt pas armé de toute la force des Etats-Généraux réunis. Cette force ſera mutuellement atténuée par différentes cauſes.

Quels qu'aient été la marche rapide des lumieres & les progrès de la raiſon pu-

blique, il existe encore dans les deux premiers Ordres des hommes vendus à la faveur, ou séduits par des préjugés ; ils ne manqueront pas de rallier à eux ceux des représentans du Tiers qu'il aura été possible d'égarer ou de corrompre. La séduction attaque principalement deux classes d'hommes, ceux qui sont ou trop près ou trop loin du trône : c'est une vérité de tous les temps. Nous ne pouvons éloigner la *premiere* classe de la représentation de la Noblesse & du Clergé, & la modification tend à composer uniquement de la *seconde* la représentation du Tiers-Etat. Elle en exclut absolument cette masse d'hommes plus difficiles à corrompre, de nobles habitans, leurs terres, de Magistrats fixés à des fonctions honorables, de non-Nobles privilégiés, & propriétaires, qui placés à une distance modérée du Gouvernement, ne le flattent ni ne le redoutent. Si le Tiers ne peut se choisir parmi eux un seul de ses représentans, il se verra exposé, sans une défense suffisante, aux attaques direc-

tes ou indirectes du despotisme. Le parti ministériel acquérra une force irrésistible il obtiendra la majorité. Alors tout est perdu, & la Nation s'étant elle-même forgé ses fers, aura, pour ainsi dire, légalisé sa servitude.

J'ai démontré les quatre propositions avancées. Je soumets ces observations à tous ceux qui aiment encore le bien public; je leur *dénonce la modification* proposée; je la *dénonce* aux Nobles qu'elle outrage & calomnie; je la *dénonce* aux non Nobles privilégiés, qu'elle exclut de toute représentation; je la *dénonce* au Tiers-Etat, qu'elle affoiblit & qu'elle enchaîne; je la *dénonce* aux trois Ordres réunis, parce qu'elle tend à replacer sur leur tête, le joug qui n'est encore que soulevé; je la *dénonce* au Roi, parce qu'elle présente le danger de l'anarchie; vérité certaine que je ne me suis pas permis de développer, mais dont la démonstration est facile; tant il est vrai que les maux s'enchaînent

comme les biens, & qu'il eſt de l'eſſence d'un principe funeſte à une partie de la Nation, de l'être également à toutes les autres.

FIN.

NOTES
ESSENTIELLES A LIRE.

(*a*) LE Gouvernement adoptera la proportion indiquée, parce qu'elle eſt eſſentiellement juſte, parce qu'elle eſt demandée par une force telle que le refus eſt impoſſible : enfin parce que avoir mis en délibération, ſi l'on perſiſteroit à refuſer dans l'Aſſemblée nationale aux vingt-trois vingt quatrièmes de la Nation, ayant un intérêt, une repréſentation égale à celle de un vingt quatrième, en ayant un autre, c'eſt avoir d'avance préjugé ce qui étoit en queſtion. En effet, il ſeroit inconcevable que le Gouvernement ſe fût permis d'agiter une theſe dont la déciſion ſeroit bientôt & néceſſairement prononcée en faveur du plus grand nombre, ſi le vœu du plus grand nombre n'avoit d'avance été le ſien. Il eſt à préſent trop tard pour prendre des partis mitoyens; & ſi, pour ne pas contrarier le vœu des Notables, le Gouvernement ſe bornoit à augmenter indirectement la repréſentation du Tiers, ſoit en donnant quelques Députés aux bonnes Villes,

ſoit de toute autre manière, il arriveroit ſans doute que le Tiers refuſeroit ces avantages illuſoires pour réclamer fortement & définitivement la repréſentation indiquée comme la ſeule approuvée par la raiſon, & ſuffiſante pour ſa sûreté.

(*b*) Il ſuffit de jetter un coup-d'œil ſur la claſſe des non-nobles privilégiés pour voir combien elle eſt nombreuſe, & combien le Tiers ſe trouveroit affoibli ſi (par une conſéquence rigoureuſe du principe ſuggérée par les Agens du Miniſtère), tous ceux qui la compoſent ſe trouvoient exclus de la repréſentation du Tiers. La claſſe des Privilégiés contient,

1°. Tous les Officiers qui poſsèdent des charges donnant la nobleſſe au premier, au ſecond, ou au troiſième dégré, ils ſont *non-nobles* tant qu'ils n'ont pas acquis les vingt ans d'exercice, ou lorſqu'ils ne ſont pas dans le dégré qui tranſmet la nobleſſe;

2°. Tous les Officiers militaires *non nobles*, tant du ſervice de terre que de mer;

3°. Tous les Officiers des Bailliages royaux, Elections, Greniers-à-ſel, Eaux & Forêts, nombre de Receveurs, Commis & gens de finance, les Commiſſaires des guerres, & quantité d'autres Officiers en titre;

4°. Les Commenſaux des maiſons du Roi, de la Reine, des Princes;

5°. Tous les Eccléſiaſtiques

6°. Les Bourgeois de Paris, & un grand nombre de Villes qu'on appelle *franches*, parce qu'elles ſont exemptes de taille;

7°. Pluſieurs Villes dont les tailles ont été commencées en octrois;

8°. Les Suppôts des Univerſités ont pluſieurs priviléges à l'égard de la Taille, ainſi que les Maîtres des poſtes aux chevaux.

9°. Les *Subdélégués* des Intendans jouiſſent la plupart *de fait* & *non de droit* d'exemption de Taille, & de divers droits.

Si j'en oublie vraiſemblablement encore d'autres, tels que les gens d'un certain âge, *les Gardes Etalons*, &c. &c.

Toute cette claſſe jouit du plus au moins des priviléges d'exemption de Collecte.

De Logement de gens de guerre.

De Corvée.

De Francs-fiefs.

De Droits d'Aydes pour les vins de crû.

De la Gabelle d'impôt.

De la Milice.

De la Taille.

Tous droits auſſi oppoſés aux intérêts des Taillables que ceux de la Nobleſſe & du Clergé. —

Droits fondés, pour la plupart, ſur des titres de création d'Offices & ſur une FINANCE PAYÉE.

— Tant il eſt vrai que le Gouvernement qui veut encore nous ſéduire, eſt lui-même la ſource des abus contre leſquels il veut qu'on s'arme, & que le prix de ces abus a contribué à groſſir les ſommes immenſes qu'il a dévorées, & ſur la déprédation deſquelles il veut nous étourdir aujourd'hui, en nous occupant d'autres querelles.

(*c*) Sans entrer dans aucun détail ſur les droits de nature différente, il eſt clair, par exemple, que le *non-noble* privilégié eſt en oppoſition d'intérêt avec le payſan qui paye la Taille & l'impôt équivalent à la preſtation de la corvée, & qu'en même-temps il eſt en oppoſition avec le Seigneur qui a droit de chaſſe & de colombier, & dont le gibier & les pigeons vivent aux dépens de ſes récoltes. — Le non noble privilégié forme donc une claſſe à part qui a des intérêts contraires à ceux de tous les autres. Mais à quoi bon toutes ces diſtinctions? — Qui ne voit dans l'affectation que l'on met à les multiplier, l'application d'un des adages, favoris du deſpotiſme : il s'eſt dit : *divide & impera*. Diviſez pour commander.

Il faut nous dire à notre tour : Uniſſons-nous, & ſon empire ſera détruit :

(*d*) Au moment où j'écris, il vient de paroître une brochure intitulée. *Modèle de pétition dépoſé chez les Notaires de Paris, adopté par les ſix corps & propoſé à tous les habitans de cette Ville.*

Les Rédacteurs de cet Ouvrage ſe ſont laiſſés entraîner à adopter pour la repréſentation du Tiers, le principe de la modification que j'ai combattue, parce que je le regarde comme un piége, & comme le piége le mieux tiſſu que le Gouvernement ait pu préſenter à la Nation. — Une lecture attentive de la pétition, ſuffit pour faire appercevoir la foibleſſe des raiſonnemens ſur leſquels cette modification s'appuie. — Suivons-en la ſérie avec attention. On établit 1°. que la repréſentation doit être libre, principe dont nous convenons tous. 2°. Qu'elle doit être juſte, ce qui eſt vrai : mais on dit que pour être juſte, il faut qu'elle ſoit proportionnée au nombre des individus qui ont des intérêts contraires; principe dangereux, en ce que ſes conſéquences rigoureuſes, ſont inadmiſſibles, puiſqu'il réſulteroit clairement de leurs admiſſions, que le plus grand nombre étant le plus repréſenté, reprendroit ſans doute ſur le plus petit tout l'aſcendant dont jouit le dernier; révolution qui entraîneroit le partage des terres, l'égalité des conditions & la ruine de l'Etat ſocial qui repoſe ſur les propriétés & les diſtinctions; révolution qui feroit naître l'anarchie; état violent, état dont la durée eſt impoſſible, & du ſein duquel renaîtroit tôt ou tard par le retour des mêmes moyens naturels, une nouvelle inégalité de relations & de propriétés, qui conſtitueroit un nouvel état ſocial. — Les Auteurs

ont eux-mêmes ſenti les funeſtes corollaires de leurs principes, & ils ſe ſont bornés à demander moins que la centième partie de ce qu'ils ſoutiennent être juſte. D'où naît cette inconſéquence forcée ? — De ce qu'ils ont mal défini & mal poſé leur principe. Ils ont dit que la repréſentation doit être juſte, & ils ont eu raiſon ; — mais ils ont dit que la juſtice de la repréſentation conſiſtoit dans ſa proportion avec le nombre des individus à repréſenter, & en cela ils ont eu évidemment tort ; ils n'ont pas vu qu'un intérêt oppoſé à un autre ne change pas de nature en raiſon du nombre des intéreſſés, & qu'entre *oui* ou *non*, peu importe le nombre de ceux qui affirment ou de ceux qui nient, & qu'il ſuffit qu'un ſeul Avocat ſoutienne la négative ; & un ſeul Avocat l'affirmative, pour que la queſtion ſoit décidée avec connoiſſance de cauſe. — Ces réflexions ſimples les auroit portés à ſubſtituer un principe vrai à un principe erroné, & ils auroient dit : = La juſtice d'une repréſentation conſiſte à ce qu'il y ait autant de repréſentans qu'il y a d'intérêts à défendre.

10°. L'on établit que la repréſentation doit être *convenable* : mot vague, & j'oſe dire, vuide de ſens. Les deux qualités précédentes ſuffiſent pour déterminer la repréſentation telle qu'elle doit être. ---- C'eſt cependant d'après cette néceſſité de *convenance*, d'après la ſuppoſition ſeule que la repré-

ſentation doit être *convenable* que l'on établit en principe, que le repréſentant doit avoir un intérêt ſemblable à celui du repréſenté ; & c'eſt après avoir poſé cette aſſertion ſans autre preuve, que l'Auteur conclut avec confiance, que tels *ſont les principes rigoureux, certains & inconteſtables d'une repréſentation vraie, juſte & convenable, auxquels on ne peut faire que des objections plus ou moins frivoles, auxquelles on ne doit ni répondre, ni même s'arrêter.* Sans m'effrayer de ce ton de confiance, je vais me permettre quelques principes, je les poſerai le plus clairement & le plus brièvement poſſible.

1°. *Une repréſentation doit être libre.* ---- C'eſt-à-dire que l'Electeur doit être entièrement libre dans ſon choix ; puiſque c'eſt ſon intérêt qu'il doit confier au repréſentant.

2°. *Une repréſentation doit être juſte* ; ---- c'eſt-à dire, qu'il doit y avoir autant de Repréſentans qu'il y a d'intérêt à défendre.

3°. Une repréſentation qui eſt libre & juſte doit être & eſt par cela même convenable, & elle ceſſeroit d'être libre & vraie, ſi, ſous prétexte d'une convenance, on enchaînoit la liberté des Electeurs, en les forçant à faire un choix dans une claſſe ou dans une autre.

4°. Il eſt à ſouhaiter que le Repréſentant ait un intérêt ſemblable à celui du Repréſenté, parce

que cette cumulation d'intérêt doit ajouter à l'activité de son zèle. ---- Mais cette utilité, cette convenance n'est pas tellement impérieuse qu'elle doive enchaîner la volonté de l'Electeur. C'est insulter à un des Ordres que de lui en faire une loi, c'est vicier d'avance sa réputation future, la rendre suspecte aux deux autres Ordres, que de l'assujettir à une modification nouvelle qui les offense gratuitement, & ne lui sert à rien, puisque dans l'état de liberté, il peut éviter aisément tous les dangers auxquels on prétend qu'elle doit les soustraire.

Ces principes sont rigoureux, inconteſtables ; ---- mais ce n'est pas le nœud de la question. Ce n'est pas là le fait. Le voici : ----- Le Gouvernement opprimoit tous les Ordres. ----- Tous les Ordres réclamoient ; & s'étoient rapprochés, le Gouvernement a senti que la chûte de l'autorité arbitraire étoit la suite inévitable du concert entre les Ordres & de leur insurrection combinée ; ---- il a senti que *les impôts non-consentis*, *les emprunts illimités & sans hypothèque*, *les attentats contre la liberté des Citoyens* alloient nécessairement cesser & faire place à un nouvel ordre de choses. ----- Dans cette crise affligeante pour lui, il n'a espéré de salut que dans le trouble & la division : ----- Mais quel Ordre entamer le premier ? ----- Le Clergé généralement envié, suspect à la multitude, trop foible & trop

éclairé pour soutenir ouvertement la tyrannie, ne pouvoit répondre à ses vues. ----- La Noblesse enfin instruite des droits de la Nation, fatiguée de la servitude de Versailles qui menaçoit d'en être même bientôt plus lucrative, rebutée des innovations absurdes qui ont fait du militaire le plus précaire des Etats, s'étant d'ailleurs rapprochée des Cours Souveraines, qui, les premières ont professé les grandes vérités politiques, la Noblesse, dis-je, ne pouvoit ni s'avilir ni se vendre. ----- Toutes les vues se tournoient vers le Tiers Etat; non qu'il eût moins de lumières ou de vertu, mais parce que pressé de toutes parts par les vices de l'organisation politique, souffrant des maux diversifiés, les uns qui lui étoient communs avec tous, les autres qui lui étoient personnels, il a paru plus facile de l'égarer, & dans le choix de ses ennemis, plus facile de diriger contre un point les forces & l'impulsion qui devoit se porter de préférence vers un autre. On a suivi cette marche funeste. ----- Des émissaires répandus dans les provinces ont dit par-tout au Tiers-Etat : ----- *Que vous font les calamités publiques ? commencez à penser à vous.* ---- *Il est temps enfin de dépouiller ces Nobles & ces Prêtres dont les priviléges vous offensent & vous nuisent. Que ce soit-là le premier ouvrage de l'Assemblée nationale. Que ce soit votre premier vœu.* ----- Si le Tiers égaré par ces flatteuses espérances, perd de vue son véritable intérêt, celui

de tous, celui d'obtenir, de faire enfin une conſtitution ſtable, & dont toutes les parties liées & conſolidées oppoſent au deſpotiſme une barrière inſurmontable; s'il ne veut pas attendre de cette conſtitution l'abolition des priviléges qui ſeront trouvés incompatibles avec la juſtice; s'il veut d'avance opérer leur deſtruction par la main de Deſpotiſme, ---- il ne jouira pas long-temps de ces dons empoiſonnés. ----- Des ſacrifices conſentis par les Nobles, & ſanctionnés par les loix, euſſent été ſtables. ---- Ceux qui auront été extorqués par la violence, accordés par une puiſſance arbitraire, ne le ſeront pas. ---- La Nobleſſe indignée, égarée à ſon tour, verra ſes véritables ennemis dans ſes concitoyens, armés contre elle, elle ſe rapprochera peut-être forcément de cette autorité qu'elle n'aura pu reſſerrer dans de juſtes bornes, *les graces de la Cour*, *l'oppreſſion du Tiers* ſeront bientôt le prix du traité, ------ & le Deſpotiſme renaîtra de ces cendres. ---- Vérités affreuſes qu'il eſt néceſſaire de dire, parce qu'elles ſont des vérités, & qu'il faut que tous entendent, parce que le ſalut de tous dépend du plus ou moins d'attention qui ſera apportée à leur méditation.

Le ſalut de tous conſiſte dans une harmonie parfaite entre les Ordres. Tout ce qui tend à les armer les uns contre les autres, eſt un piége favorable à la cauſe de l'ennemi commun. ---- La modification

propoſée porte évidemment ce caractére, elle indiſpoſera les Nobles, je l'ai prouvé, elle affoiblira le Tiers-Etat, peut-être moins celui des villes où ſe trouvent dans toutes les claſſes des hommes éclairés & fermes, mais certainement celui des campagnes, qui ne peut, preſque dans toute la France, trouver dans ſon propre ſein des répréſentans inſtruits, & qu'aucune occupation ne mette dans l'impoſſibilité d'accepter le fardeau d'une députation. ----- La modification doit donc être unanimement rejettée. ---- Mais propoſera-t-on toujours des ſacrifices au Tiers Etat, ſans lui en offrir un ſeul ? ---- Non ſans doute. ---- Les deux autres Ordres ſont intéreſſés comme lui à ce que l'union ſubſiſte ; ils doivent acheter la paix par des ſacrifices. 1°. Conſentir à l'égale répréſentation du Tiers. ----- 2° Conſentir à l'égalité de la répartition de l'impôt. 3°. Soumettre à la diſcuſſion ceux de leurs droits qui paroîtront incompatibles avec une bonne organiſation ſociale. ---- Voilà ce que le Tiers-Etat a le droit inconteſtable d'exiger de la Juſtice, de la Nobleſſe & du Clergé ; voilà ce que la Nobleſſe & le Clergé doivent faire pour le bien commun. Les baſes une fois poſées de part & d'autre, les conditions du traité une fois connues, ---- malheur à celui que des paſſions ou des erreurs entraîneroient à les violer. ---- Il ſera coupable des maux de la Patrie, mais ces maux n'en retomberont pas moins ſur la tête de tous. ---- Chaque ordre, chaque

corporation, chaque Citoyen doit voir, dire, méditer, propager cette vérité importante. Celui qui la nie, est un aveugle, ou un traître à la Patrie.

Fin des Notes.